

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>Règlement appel à projets</b><br/><b>Bourses DREAMER – Développement de la Recherche Académique Médicale</b><br/><b>En Rhumatologie</b></p> |
|---|

**Envoi des dossiers par soumission électronique exclusivement à l'adresse**  
[communication.france@novartis.com](mailto:communication.france@novartis.com) **avant le 4 octobre 2019**

*en adressant votre candidature, vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepter pleinement les modalités du règlement des Bourses DREAMER avec le soutien de la Société Française de Rhumatologie tel que figurant ci-dessous.*

**Art. 1 Contexte et objectifs des Bourses DREAMER avec le soutien de Société Française de Rhumatologie**

La société Novartis Pharma SAS (ci-après « Novartis »), dont le siège social est situé au 2-4, rue Lionel Terray – 92500 Rueil-Malmaison, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 410 349 070, souhaite contribuer au développement de la recherche en rhumatologie. Elle a donc décidé d'organiser la remise de onze (11) bourses de recherche dans ce domaine, la 11<sup>ème</sup> bourse de recherche correspondant à un « prix spécial » qui sera désigné à la discrétion du jury, d'un montant ne pouvant excéder vingt mille (20 000) euros chacune, ci-après désignées « la/les Bourse(s) ».

Dans ce cadre, Novartis s'est adjoint les compétences du conseil scientifique de la Société Française de Rhumatologie, composé de 12 membres, rhumatologues experts, dont la mission sera d'étudier, d'évaluer et de classer, en toute indépendance, les projets de recherche soumis afin que Novartis puisse désigner conformément au classement ainsi réalisé les bénéficiaires des bourses (ci-après « Lauréats ») dans les respects des dispositions du présent règlement.

Les Bourses seront décernées et remises par Novartis conformément au classement des projets de recherche (ci-après le(s) Projet(s)) qui aura été réalisé par le conseil scientifique de la Société Française de Rhumatologie à l'occasion du Congrès de la SFR qui se tiendra du 8 au 10 décembre 2019 (« l'Evénement ») dans les conditions ci-après définies.

**Art. 2 Organisation des Bourses**

**a) Candidature**

La candidature aux Bourses devra émaner d'un organisme de recherche, d'un établissement de santé public ou d'un établissement de santé privé à but non lucratif, d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou d'une association de professionnels de santé dont l'objet social prévoit les activités de recherche (personnes morales ci-après désignées le ou les « Candidat(s) »).

Les Candidats devront être habilités à percevoir des dons de la part de l'industrie pharmaceutique du fait de leurs statuts et devront vérifier cette capacité en amont du dépôt de la candidature, le versement des fonds attribués au titre de la Bourse sera effectué au profit du Candidat, personne morale désigné comme Lauréat. Ces candidatures pourront être présentées par une ou des personne(s) physique(s) (membres, salariés, agents...) issue(s) des personnes morales citées ci-dessus qui participeront à la réalisation du projet de recherche (ci-après le ou les « Porteur(s) du Projet »). Les Porteurs du Projet auront la qualité de professionnels de santé, chercheurs, étudiants. Si ces personnes ont la qualité d'étudiant, le Projet devra

s'inscrire dans le cadre de la préparation de leur diplôme. Si la personne est interne des hôpitaux, elle devra être inscrite au DES de Rhumatologie.

Les Projets soumis à candidature ne pourront être portés par les membres du personnel de Novartis et ceux de ses filiales.

Si le Candidat est un établissement de santé public ou un établissement de santé privé à but non lucratif, un organisme de recherche ou un établissement d'enseignement supérieur, il s'engage à ne soumettre qu'un (1) seul Projet par service/unité/laboratoire où se déroulera la recherche. Toutefois, dans le cas où plusieurs Projets émanant d'un même service/unité/laboratoire seraient présentés par le Candidat, ce dernier devra confirmer quel est le Projet qui fera l'objet de la candidature et ce, dans les plus brefs délais et au plus tard 8 jours après la demande de confirmation de Novartis. A défaut aucun des Projets émanant d'un même service/unité/laboratoire ne pourra être retenu.

Si le Candidat est une association de professionnels de santé telle que précitée, il s'engage à ne présenter qu'un seul Projet.

#### **b) Nature du Projet**

Pour concourir à une Bourse, chaque Candidat devra présenter un Projet de recherche clinique ou épidémiologique ou un projet de recherche fondamentale lié à une perspective d'intérêt clinique. Le Projet devra se situer dans le domaine de la rhumatologie.

Ce Projet ne portera sur aucun traitement médicamenteux de quelque nature que ce soit. Il s'agit là d'une condition essentielle à la recevabilité de la candidature présentée. Ainsi et à titre d'exemple, le Projet ne pourra pas porter sur une ou plusieurs molécules. A défaut, la candidature ne pourra pas être retenue.

La durée de la recherche sera d'un ou deux ans.

#### **c) Organisation de la Bourse**

Les Bourses sont organisées par Novartis. La remise des Bourses aux Lauréats sera effectuée lors de l'Événement. La dotation sera d'un montant maximum de 20 000 € par bourse et pourra être utilisée uniquement pour couvrir le fonctionnement du Projet.

L'organisation des Bourses pourra être annoncée par Novartis, notamment par e-mailing, par flyers/brochures remises aux médecins, par voie de presse scientifique, par affichage dans différents services hospitaliers et congrès, par insertion dans le programme et préprogramme du congrès de la SFR, par communication scientifique au sein de congrès, par communication au sein de réunions professionnelles, et sur le site Internet de Novartis. Elle pourra également, le cas échéant, faire l'objet de conférence de presse.

Toutes les informations (règlement, trame de synopsis, dossier de candidature...) seront disponibles au plus tôt à partir du 15 juin 2019 sur le site internet de Novartis France (<https://www.novartis.fr/>).

#### **d) Soumission des Projets**

Les Projets seront soumis à la Direction de la communication de Novartis à l'adresse mentionnée ci-dessous sous la forme d'un synopsis de 10 pages maximum, explicitant le rationnel de la recherche, les objectifs, la méthodologie, les résultats attendus, la faisabilité, le planning, le budget, les motivations et les perspectives, le CV du Porteur du Projet.

Le Candidat garantit détenir les droits de propriété intellectuelle et respecter les droits de tiers attachés au synopsis et à tout autre document du Projet et qui restent la propriété du Candidat, sous réserve des dispositions prévues à l'Article 5 du présent règlement.

Ce synopsis devra être complété par :

- 1) Formulaire de candidature dûment complété
- 2) Curriculum vitae du Porteur du Projet
- 3) Lettre d'accord du responsable du Porteur du Projet si celui-ci n'est pas le responsable de l'équipe qui réalisera la recherche
- 4) Lettre de candidature à la Bourse émanant du Candidat (personne morale réalisant la recherche) et signé par un représentant légal du Candidat ou d'une personne dûment habilitée à solliciter une bourse de recherche au nom du Candidat
- 5) Les statuts du Candidat :
  - s'il s'agit d'une association loi 1901, la copie de la déclaration de l'association à la Préfecture ainsi que sa publication au Journal Officiel et si les statuts ont plus de trois ans une attestation du président de l'association précisant que les statuts n'ont pas été modifiés et justifiant de ce que sont l'objet statutaire lui permet de mener de recherche;
  - pour les Candidats qui, de par leur structure ne disposent pas de statuts, tout élément justifiant de leur capacité juridique à percevoir des dons de Novartis dans le cadre de recherche

Pour les étudiants, Porteur du Projet :

- 6) Attestation sur l'honneur certifiant que le Projet présenté s'inscrit dans le cadre de la préparation d'un diplôme, nom du diplôme et nom de l'université
- 7) Courrier d'accord de l'enseignant responsable du Porteur du Projet

Ce dossier sera soumis au plus tard le 4 octobre 2019 à midi (12h00) dans les formes requises par le présent règlement et dans le respect des informations figurant, sur le site internet de Novartis France (<https://www.novartis.fr/>).

La soumission se fera via l'envoi du dossier de candidature à l'adresse suivante : [communication.france@novartis.com](mailto:communication.france@novartis.com).

Il est précisé que seuls les dossiers complets, adressés selon les modalités requises et dont les Candidats répondent aux critères de l'article 2 a) du présent règlement seront transmis par Novartis au conseil scientifique de la Société Française de Rhumatologie (ci-après les « Candidatures ») et étudiés par ce dernier pour évaluation et classement des Lauréats. A défaut, la Candidature ne pourra pas être retenue.

#### **e) Désignation des Lauréats**

Les Lauréats seront désignés par Novartis à l'issue de l'étude, de l'évaluation et du classement des Projets par le conseil scientifique de la Société Française de Rhumatologie qui se réunira au plus tard en Novembre 2019. Cette désignation sera conforme au classement ainsi réalisé et dans les limites des financements tels que mentionnés à l'article 1.

Le conseil scientifique de la Société Française de Rhumatologie établira, en toute indépendance, un classement des Projets de sorte que si un candidat retenu se désiste ou refuse la Bourse, le candidat suivant sur la liste pourra en bénéficier.

En présence d'une seule Candidature, aucun Lauréat ne sera désigné, ce que le Candidat accepte. Le conseil scientifique de la Société Française de Rhumatologie décidera du nombre des bourses à remettre (dans la limite de 11 bourses) conformément aux modalités de désignation que la Société Française de Rhumatologie s'applique pour ses propres bourses de recherche et ce en toute indépendance et objectivité.

**f) Conditions restrictives**

Un même Porteur du Projet ne pourra pas déposer une demande de Bourses deux années consécutives si la première demande a été soutenue.

Une seule Candidature par service/unité/laboratoire d'un Candidat pourra être déposée par un Porteur de Projet.

Le Candidat s'engage à ne pas solliciter ou avoir sollicité en parallèle de sa candidature aux présentes Bourses de demandes auprès d'autres acteurs industriels ou institutionnels qui, si elles étaient accueillies favorablement en même temps que la présente Bourse, auraient pour effet un dépassement du budget du Projet. En outre, il s'engage pendant toute période d'appel à candidature ainsi que jusqu'à la date de remise des Bourses à ne pas solliciter Novartis pour un don dans le cadre du Projet.

Il est toutefois précisé que le Projet soutenu par la Bourse peut s'intégrer dans un programme de recherche plus large associé à un cofinancement institutionnel sous la réserve précitée.

**Art. 3 Versement**

Novartis soumettra le présent projet de Bourses au Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) en application des dispositions du code de la santé publique. L'organisation des Bourses telle que présentée dans le présent règlement et le versement des sommes visées à l'article 1 sont donc prévus sous réserve de l'absence d'avis défavorable du CNOM ou de toutes autres soumission qui seraient requises réglementairement.

Ces sommes seront versées par Novartis au Lauréat, personne morale réalisant la recherche ayant candidaté, sous réserve de la signature de la convention de don dont la trame figure au dossier de candidature.

La dotation des Bourses aux Lauréats devra être utilisée à des fins collectives et uniquement pour mener à bien le Projet. Elle ne devra en aucun cas être utilisée à d'autres fins.

La convention de don fera l'objet des déclarations et/publications prévues par les dispositions légales applicables. A ce titre, les Candidats reconnaissent que les Bourses sont soumises d'une part, aux dispositions de l'article R. 5124-66 du code de la santé publique et qu'elles feront l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ARS et d'autre part à celles de l'article L. 1453-1 du Code de la santé publique et qu'ainsi Novartis rendra publique la présente convention et les informations requises conformément à l'article précité.

#### **Art. 4 Conseil scientifique de la Société Française de Rhumatologie**

##### **a) Composition**

Le conseil scientifique de la Société Française de Rhumatologie est composé de 12 membres, rhumatologues experts. Le Président du conseil scientifique de la Société Française de Rhumatologie est désigné comme indiqué au paragraphe c) ci-après.

Les membres du conseil scientifique de la Société Française de Rhumatologie étudieront, évalueront et classeront les Candidatures de manière bénévole et ne recevront donc, au titre de ce Projet, aucune rémunération à titre personnel directement ou indirectement de Novartis.

##### **b) Mandat des membres du jury**

Les Bourses feront l'objet de délibérations et seront étudiées, évaluées et classées par le conseil scientifique de la Société Française de Rhumatologie.

Le rôle du jury sera de veiller au respect du présent règlement, et notamment au classement des Lauréats conformément audit règlement.

##### **c) Président du conseil scientifique de la Société Française de Rhumatologie**

Le conseil scientifique de la Société Française de Rhumatologie coopte son président parmi les 12 membres qui le composent.

#### **Art. 5 Modalités d'évaluation, de classement des Candidatures - d'attribution des Bourses – de communication**

Les modalités d'évaluation et de classement des Candidatures par le conseil scientifique de la Société Française de Rhumatologie sont conformes à celles appliquées par cette dernière dans le cadre de ses propres bourses en toute indépendance et objectivité.

Le conseil scientifique de la Société Française de Rhumatologie se réserve le droit de désigner une 11<sup>e</sup> Bourse correspondant à un « prix spécial » à sa discrétion en fonction de l'évaluation et du classement des Candidatures. Il est précisé qu'un seul « prix spécial » pourra être remis.

Le Lauréat devra certifier auprès de Novartis qu'il n'a pas reçu un autre prix ou Bourse de Novartis à la date d'attribution de la présente Bourse et qu'il n'entre pas dans l'un des cas restrictifs précités à l'article 2 (f). Dans le cas contraire, la Bourse serait attribuée au candidat suivant sur la liste.

Le Lauréat s'engage à participer à l'Evènement par l'intermédiaire du Porteur du Projet ou en cas d'indisponibilité de ce dernier de toute personne à même de représenter le Lauréat dans le cadre de la Bourse.

Le Lauréat a connaissance et accepte qu'il pourra lui être demandé de fournir une diapositive de présentation du Projet sur le modèle figurant en Annexe 4 qu'il s'engage à remettre au plus tard 10 jours avant l'Evènement. Cette diapositive sera diffusée lors de l'Evènement, à ce titre elle ne devra pas comporter d'information confidentielle ou de nature à contrevenir aux droits de tiers. Le Lauréat autorise Novartis pendant une durée de deux (2) ans à :

- reproduire ou à faire reproduire la diapositive précitée sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment, sans que cette liste soit exhaustive, sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, CD-Rom, DVD, disque dur, clé USB, réseau à des fins de communication interne ou externe ;représenter ou de faire représenter la diapositive par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment, sans que cette liste soit exhaustive, par tout réseau de télécommunication en ligne, tel qu'internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil ;

Douze mois après l'attribution de la Bourse, chaque Lauréat communiquera à Novartis un état d'avancement du projet de recherche sous la forme d'un compte-rendu écrit. Si à cette date le projet n'est pas achevé, un deuxième rapport devra être communiqué douze mois plus tard.

Toute présentation des résultats, quelle que soit sa forme (affiche à l'occasion d'un congrès, communication orale, publication ...) devra mentionner le soutien du travail par le laboratoire Novartis. Un exemplaire de la publication (article ou abstract) sera adressé au laboratoire Novartis.

## **Art. 6 Responsabilités**

Les participants s'engagent à se soumettre au présent règlement. La participation au présent concours implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement.

Le Lauréat sera propriétaire de ses données.

Le règlement sera disponible sur le site internet de Novartis France (<https://www.novartis.fr/>).

La responsabilité de Novartis ne saurait être retenue, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que pour tout autre événement rendant impossible le déroulement des Bourses dans les conditions initialement prévues notamment dans les cas où celui-ci serait partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. En particulier, la responsabilité de Novartis ne pourra être retenue en cas d'annulation des Bourses liées à une décision du Conseil National de l'Ordre des Médecins.

## **Art. 7 Protection des données à caractère personnel**

Novartis Pharma SAS utilise des données personnelles collectées afin d'assurer la gestion de sa relation avec les professionnels, les autorités, les agences et les associations du monde de la santé, la mise en œuvre du dispositif de transparence des liens, ainsi que la pharmacovigilance. Toutes les informations concernant le traitement de ces données sont disponibles ici : [www.novartis.fr/notice-information](http://www.novartis.fr/notice-information).

Elles seront conservées le temps nécessaire à la gestion de cette relation et, dans le cas d'un signalement de pharmacovigilance, pour une durée conforme à la réglementation en la matière.

Les professionnels de santé disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de leurs données personnelles. Ils peuvent, le cas échéant, en demander la portabilité, obtenir la limitation du traitement de leurs données personnelles, s'opposer à ce traitement et donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès. Toutefois, pour la finalité relative à la pharmacovigilance et à la transparence, ils ne disposent pas d'un droit d'opposition ou de suppression.



Pour toutes questions ou pour exercer ces droits, le professionnel de santé peut contacter Novartis Pharma SAS à l'adresse email suivante : [droit.information@novartis.com](mailto:droit.information@novartis.com).

Il peut également soumettre une réclamation au délégué de Novartis Pharma SAS à la protection des données à cette adresse email, [global.privacy\\_office@novartis.com](mailto:global.privacy_office@novartis.com), et auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr/>) en cas de violation de ses droits.

**Fait à Rueil-Malmaison,**

**Le 15 mai 2019.**

**Pour NOVARTIS**

**M. Patrick Meshaka**

Directeur Exécutif des Affaires Scientifiques

**Pour la Société Française de Rhumatologie**

**Professeur Thierry Thomas**

Président

Annexe 1 : Instruction pour le dossier de candidature

Annexe 2 : Formulaire de Candidature

Annexe 3 : Trame de convention de don

Annexe 4 : Trame de diapositive

## Annexe 1

Instructions pour le dossier de candidature  
**Bourses Novartis de recherche en rhumatologie  
avec le soutien de la Société Française de Rhumatologie**

Le Porteur du Projet soumet au nom du Candidat le Projet de recherche à la Direction de la communication de Novartis à l'adresse suivante : [communication.france@novartis.com](mailto:communication.france@novartis.com). Il est précisé que le Candidat, tel que mentionné dans le dossier soumis, sera l'organisme qui percevra les fonds si le Candidat est désigné Lauréat. Le Porteur du Projet s'assurera donc que le Candidat pourra effectivement être en mesure de percevoir la somme.

Le Dossier devra être complet au plus tard le dernier jour du dépôt des candidatures. A défaut, le dossier ne pourra pas être retenu.

Le dossier de candidature doit comprendre :

1. Formulaire de candidature dûment complété
2. Curriculum vitae du Porteur du Projet
3. Lettre d'accord du responsable du Porteur du Projet si celui-ci n'est pas le responsable de l'équipe
4. Lettre de candidature à la Bourse d'un représentant légal du Candidat ou d'une personne dûment habilitée à solliciter une bourse de recherche au nom du Candidat
5. Les statuts du Candidat :
  - s'il s'agit d'une association loi 1901, la copie de la déclaration de l'association à la Préfecture ainsi que sa publication au Journal Officiel et si les statuts ont plus de trois ans une attestation du président de l'association précisant que les statuts n'ont pas été modifiés ;
  - pour les Candidats qui, de par leur structure ne disposent de statuts, tout élément justifiant de leur capacité juridique à percevoir des dons de Novartis dans le cadre de recherche

Pour les Porteurs du Projet qui sont étudiants :

1. Attestation sur l'honneur certifiant que le projet de recherche présenté s'inscrit dans le cadre de la préparation d'un diplôme, nom du diplôme et nom de l'université
2. Courrier d'accord de l'enseignant responsable du Porteur du Projet



## Annexe 2

**FORMULAIRE DE CANDIDATURE  
A LA BOURSE NOVARTIS DE RECHERCHE DREAMER**

• **INFORMATIONS NOMINATIVES :**

| <b>Candidat</b><br><i>(personne morale réalisant la recherche et à qui sera versé le montant de la bourse si elle est désignée comme Lauréat)</i>   | <b>Porteur du Projet</b><br><i>(personne physique issue de la personne morale candidate)</i>   |
|---|--|
| <b>Dénomination :</b> .....<br>.....  | <b>Nom :</b> .....<br><b>Prénom :</b> .....  |
| <b>Structure :</b><br><input type="checkbox"/> CNRS<br><input type="checkbox"/> INSERM<br><input type="checkbox"/> Etablissement de santé public<br><input type="checkbox"/> Etablissement de santé privé<br><input type="checkbox"/> Université<br><input type="checkbox"/> Association <i>(dont l'objet social prévoit des activités de recherche)</i><br><input type="checkbox"/> Autre <i>(précisez)</i><br><br>Service / unité / laboratoire où se déroulera la recherche :<br>..... | <b>Statut :</b><br><input type="checkbox"/> Professionnel de santé<br><input type="checkbox"/> Chercheur<br><input type="checkbox"/> Etudiant<br><input type="checkbox"/> Interne des Hôpitaux <i>(inscrit à un DES de rhumatologie)</i> |
| <b>Adresse siège social:</b> .....<br>.....<br>.....<br>.....<br>.....  | <b>Adresse professionnelle :</b> .....<br>.....<br>.....<br><b>Code postal :</b> .....<br><b>Ville :</b> .....<br><b>Pays :</b> .....  |
| <b>Représentant légal de la Structure (Directeur Général, Président...) :</b><br>.....<br>.....   | <b>N° de téléphone :</b> .....<br><b>Fax (facultatif) :</b> .....<br><b>Adresse électronique :</b> .....<br>.....  |

























Novartis Pharma SAS utilise des données personnelles collectées afin d'assurer la gestion de sa relation avec les professionnels, les autorités, les agences et les associations du monde de la santé, la mise en œuvre du dispositif de transparence des liens, ainsi que la pharmacovigilance. Toutes les informations concernant le traitement de ces données sont disponibles ici : [www.novartis.fr/notice-information](http://www.novartis.fr/notice-information).

Elles seront conservées le temps nécessaire à la gestion de cette relation et, dans le cas d'un signalement de pharmacovigilance, pour une durée conforme à la réglementation en la matière.

Les professionnels de santé disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de leurs données personnelles. Ils peuvent, le cas échéant, en demander la portabilité, obtenir la limitation du traitement de leurs données personnelles, s'opposer à ce traitement et donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès. Toutefois, pour la finalité relative à la pharmacovigilance et à la transparence, ils ne disposent pas d'un droit d'opposition ou de suppression.

Pour toutes questions ou pour exercer ces droits, le professionnel de santé peut contacter Novartis Pharma SAS à l'adresse email suivante : [droit.information@novartis.com](mailto:droit.information@novartis.com).

Il peut également soumettre une réclamation au délégué de Novartis Pharma SAS à la protection des données à cette adresse email, [global.privacy\\_office@novartis.com](mailto:global.privacy_office@novartis.com), et auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr/>) en cas de violation de ses droits.

### **Annexe 3 : Trame de convention de don**

|  |
|--|
| <b>CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER</b> |
|--|

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**NOVARTIS PHARMA SAS**, société par actions simplifiée, au capital de 43.380.000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 410 349 070, dont le siège social est sis 2-4 rue Lionel Terray – B.P. 308 – 92506 Rueil Malmaison Cedex, représentée par [nom, fonction]

Ci-après dénommée « Novartis »

**D'une part,**

**Et**

[Nom et coordonnées de l'établissement bénéficiaire], représenté par [nom et fonction]

Ci-après dénommé « le Bénéficiaire »

**D'autre part,**

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Novartis, intervenant dans le domaine de la rhumatologie, a organisé une Bourse DREAMER (Développement de la recherche académique médicale en rhumatologie) destinée à soutenir des projets de recherche dans cette aire thérapeutique et a confié l'évaluation scientifique des projets au conseil scientifique de la Société Française de Rhumatologie.

Le Bénéficiaire souhaite [description du projet : recherche / formation] (ci-après dénommé « le Projet ») et à cet effet a sollicité Novartis pour une demande de bourse conformément au règlement de la Bourse DREAMER.

Le Bénéficiaire a été désigné comme lauréat de la Bourse DREAMER et Novartis a accepté de participer au financement du Projet en apportant son soutien financier (ci-après dénommé « le Soutien financier »).

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution du Soutien financier par Novartis au Bénéficiaire.

Il est expressément convenu entre les Parties que le Soutien financier s'inscrit dans le cadre de l'article R. 5124-66 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES PARTIES****2.1 Obligations du Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire garantit que :

- le Soutien financier sera affecté exclusivement à la mise en œuvre et à la réalisation du Projet ;
- le Soutien financier ne sera, en aucun cas, utilisé afin de procurer à un professionnel de santé, à un étudiant se destinant à une profession de santé ou à une association les représentant, un quelconque avantage, direct ou indirect, à titre personnel ;
- le Soutien financier ne sera pas utilisé, même partiellement, pour fournir à une autorité publique et/ou ses agents subordonnés, à un ou des parti(s) politique(s), à un ou des candidat(s) à une fonction politique, un avantage dans le but d'obtenir ou de conserver un marché, un contrat ou tout autre intérêt.
- le Soutien financier n'aura, en aucun cas, pour objet de favoriser l'achat ou la prescription, par le Bénéficiaire, de produits commercialisés par Novartis.
- aucun produit commercialisé par Novartis ne sera cité, dans le respect des dispositions du Code de la santé publique.
- dans les douze mois qui suivent le versement, le Bénéficiaire s'engage à fournir à Novartis (i) une attestation de l'utilisation du soutien financier versé pour la réalisation du projet cité dans le préambule de cette Convention et (ii) un compte-rendu écrit sur l'état d'avancement du Projet. Si à cette date le Projet n'est pas achevé, un deuxième compte rendu écrit devra être fourni douze mois plus tard.
- lors de la soumission du Projet à la Bourse DREAMER Novartis de recherche en rhumatologie avec le soutien du comité scientifique de la Société Française de Rhumatologie, le Projet n'a fait l'objet d'aucunes demandes auprès d'autres industriels ou institutionnel qui si elles étaient accueillies favorablement en même temps que la présente Bourse auraient pour effet un dépassement du budget du Projet.
- Sous cette réserve, si le Projet soutenu par la Bourse s'intègre dans un programme de recherche plus large associé à un cofinancement institutionnel et que ce cofinancement

n'a pas été obtenu pour le Projet, le Candidat s'engage à rembourser le montant de la Bourse versée au titre du présent Contrat dans les meilleurs délais.

- pendant toute période d'appel à candidature ainsi que jusqu'à la date de remise de la bourses, le Projet n'a fait l'objet d'aucune demande de don auprès de Novartis.

## **2.2 Obligations de Novartis**

Novartis s'engage à verser au Bénéficiaire la somme de [montant en chiffres] (montant en lettres) euros sous réserve de la signature de la présente convention par les Parties.

Le règlement sera effectué dans un délai de 60 (soixante) jours à compter de la signature de la présente convention par les Parties, par virement bancaire sur le compte suivant :

[Coordonnées bancaires]

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE DECLARATION / PUBLICATION**

Novartis garantit avoir déclaré le don au directeur général de l'Agence régionale de santé compétente, en application de l'article R. 5124-66 du Code de la santé publique.

Novartis rendra publique la présente convention, conformément aux articles L. 1453-1 et R. 1453-2 et suivants du Code de la santé publique et publiera les informations requises, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Le Partenaire s'engage, de son côté, à respecter toutes les obligations de déclaration et de transparence qui leur incomberaient.

A des fins de transparence et de valorisation de l'image de Novartis, les nom et/ou logo de Novartis figureront sur toute présentation des résultats du Projet par le Bénéficiaire, quelque soit sa forme et son support (communication, publication etc.) et plus généralement sur tous supports tels que définis entre les Parties et pour les seules utilisations prévues au présent contrat. L'utilisation du nom et du logo de Novartis devra se faire dans le plus strict respect des instructions d'utilisation disponibles sur le site [www.novartisbrandlab.com](http://www.novartisbrandlab.com). Vos correspondants Novartis pourront également vous transmettre ces instructions sur demande.

### **ARTICLE 4 – LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE**

La présente convention sera soumise au droit français.

Tout différend né entre les Parties, à l'occasion de la présente convention, relèvera à défaut de règlement amiable, des tribunaux compétents de [lieu].

Fait en deux (2) exemplaires, dont un à chaque Partie,

**Pour Novartis**

[Nom et fonction]

[Date]

**Pour le Bénéficiaire**

[Nom et fonction]

[Date]

---

-

-

## **Annexe 4 : Trame de diapositive**

*(Document joint)*